



Agriculture et accompagnement des filières agricoles :

Favoriser les pratiques compatibles avec la préservation
des captages et des milieux

OBJECTIFS

Les initiatives soutenues par l'agence visent à réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles et des milieux, par le déploiement des pratiques agroécologiques pour diminuer les intrants et préserver la qualité de l'eau et de la biodiversité et par la promotion des démarches territoriales de préservation des ressources en eau.

Les initiatives soutenues visent à atteindre les objectifs suivants à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- ▶ l'émergence et élaboration de plans d'action territoriaux sur **325 captages dégradés**
- ▶ le développement de **150 projets de filières agroécologiques / bas niveau d'impacts**
- ▶ l'accompagnement de **70 000 ha de conversion en agriculture biologique**
- ▶ **150 000 ha/an** concernés par des paiements pour services environnementaux (PSE)

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau



AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accompagner la transition agroécologique, c'est renforcer la résilience des systèmes agricoles et des milieux naturels face au changement climatique, promouvoir une agriculture durable, respectueuse des ressources en eau et des écosystèmes. Ces actions contribuent également à préserver la biodiversité et à sécuriser les services écosystémiques essentiels tels que la régulation des eaux, la préservation des sols et le stockage du carbone.

Une part importante de ces initiatives s'appuie sur les **Solutions fondées sur la Nature (SfN)**, reposant sur le bon fonctionnement des écosystèmes naturels ou anthropisés, pour répondre aux défis environnementaux et climatiques. L'ambition d'intensifier le déploiement de ces solutions est inscrite dans le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, afin de maximiser leurs bénéfices sur les territoires tout en valorisant les performances agricoles et leur durabilité.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ **Adopter et diffuser des pratiques et des systèmes de production agroécologiques**
- ▶ **Promouvoir les démarches territoriales de préservation des ressources en eau, adossées à des gouvernances multi partenariales**, par l'élaboration et la mise en œuvre des démarches territoriales fondée sur l'animation territoriale, l'établissement et le suivi de plans d'actions ambitieux, l'accompagnement technique et financier des agriculteurs mobilisant les différents dispositifs existants (CAB, MAEC, PSE, aides aux investissements, etc), la mise en place d'une stratégie foncière
- ▶ **Améliorer la connaissance**, sa diffusion et mettre en œuvre l'expertise et les appuis techniques nécessaires aux acteurs de terrain (études et expérimentations, conseil collectif)

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Pour bénéficier des aides, les projets devront contribuer aux objectifs opérationnels mentionnés à l'article 2. L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur : les surfaces acquises dans une AAC (Aire d'Alimentation de Captages), les surfaces converties en bio, la surface de prairies mainte-nues grâce aux PSE...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Toute personne publique ou privée disposant des compétences juridiques et techniques pour mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs peut bénéficier, directement ou indirectement, des aides de l'Agence.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Sont exclues les actions qui ne respectent pas les objectifs fixés, ainsi que les conseils sur la fertilisation, les phytosanitaires hors Ecophyto ou les économies d'eau, sauf dans le cadre d'une transition agroécologique globale.

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?



1. Sélectionner la thématique
« Lutte contre les pressions des activités agricoles (réduction des pollutions et prélèvement, sobriété) et accompagnement des filières ».

↑ TOTOS

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

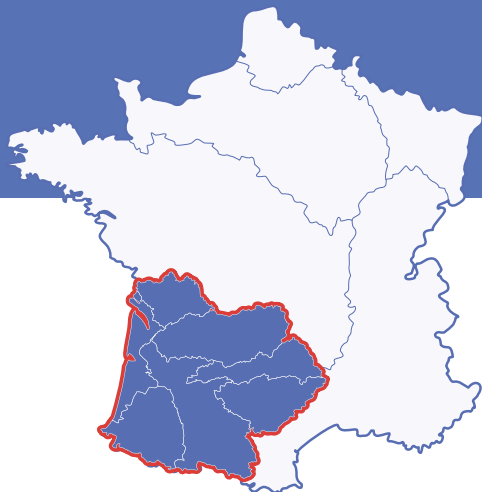
NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Toutes opérations		50%
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Opérations relevant du plan Ecophyto dans la limite de 5 M€/an ▶ Opérations relevant de démarches territoriales éligibles ▶ Études structurantes, expertises, programmes de recherche intégrant les effets du changement climatique 	<p>Communication et sensibilisation</p> <p>Conseil (pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes)</p>	70%
<p>Investissements non productifs hors réglementaire, dont infrastructures agroécologiques</p> <p>Stratégie foncière (veille, animation et acquisition)</p>	<p>Investissements (démarches filières)</p> <p>Paiements pour services rendus (dont PSE)</p> <p>Acquisition foncière</p>	80%
Investissement matériel pour la mise en œuvre de pratiques agroécologiques	Investissements et infrastructures agroécologiques (hors programme européen ou équivalent)	Taux des dispositifs concernés
Mise aux normes des bâtiments d'élevage	Autre	Taux des dispositifs concernés
Tout autre dispositif PSN ou hors PSN intéressant les enjeux eau et milieux aquatiques		Taux des dispositifs concernés
Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	Paiements pour services rendus (dont PSE)	Rémunération



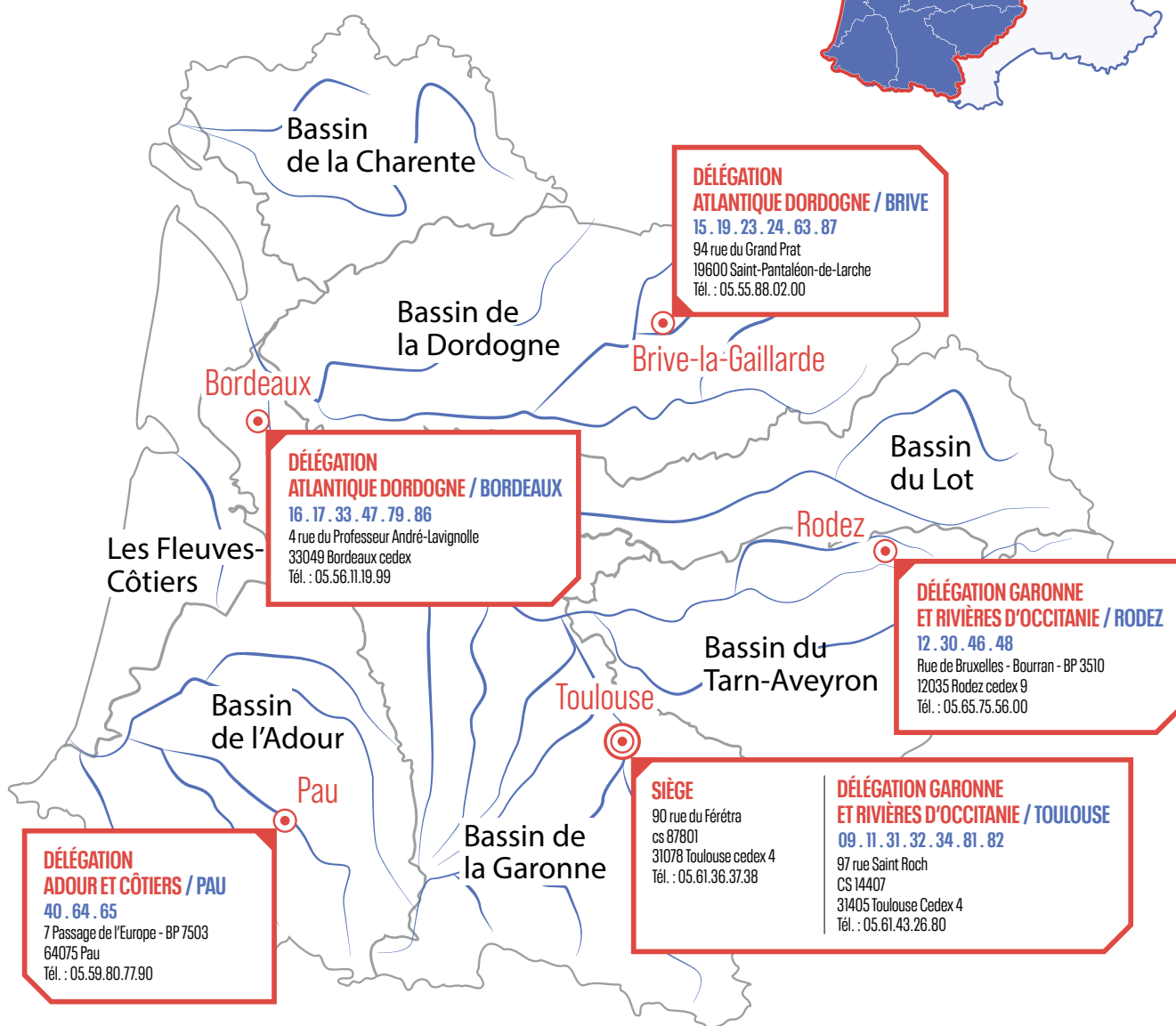
Taux d'aide
 de **50 à 80% max**

VOS INTERLOCUTEURS UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de novembre 2025